

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2013

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN

N°...798.....

JF

Le trente et un mai deux mil treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance obligatoire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 mai 2013 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur MONTIN, Madame CHARDONNET, Messieurs MAILLARD, LHULLIER, Mesdames SCHWENTER, DUJON, PIAT, Adjoint, Madame MOUTURAT, adjointe spéciale, Mesdames PETIT, CHAMIOT-PONCET, Messieurs FOURNIER, DELECOLLE, Mesdames MUNIER, SEUVRE, COUDERT, Messieurs TIRARD, SERRE, PEREIRA GONCALVES, Madame GRUET, Monsieur VANVERT, Madame RIBOULET, Messieurs CECCHY, BENAZOUZ, Mesdames FAGE, CLECH, Monsieur LAPERTOT,

ETAIT EXCUSE : Monsieur DIOT qui avait donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur LAPERTOT

ETAIT ABSENTE : Madame PORET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MAILLARD et SERRE sont élus secrétaires de séance.

**ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

**BILAN DE LA CONCERTATION
ARRÊT DU PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2,
Vu le code du Patrimoine notamment l'article L.642-3,
Vu la délibération du conseil municipal du 28.09.2012 prescrivant l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.),

Diffusion :

- Préfecture
- Publication
- JF
- JMN
-

Membres en exercice : 29
Conseillers présents à la séance : 27
Certifié, le Maire, Yves DELOT,



Considérant le projet d'A.V.A.P. comprenant :

- un rapport de présentation des objectifs de l'A.V.A.P. auquel est annexé le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique ;

Considérant les conditions dans lesquelles le projet de l'A.V.A.P. a été élaboré et notamment la concertation menée tout au long de la procédure conformément aux modalités fixées par le conseil municipal lors de sa séance du 28/09/2012 ;

Considérant qu'aucune remarque défavorable ou contraire au projet d'A.V.A.P. n'a été formulée ;

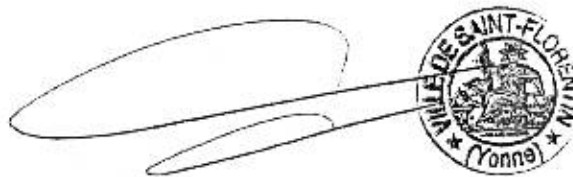
Date de publication : - 4 JUIN 2013

Considérant l'avis favorable de la commission locale de l' A.V.A.P. ;

Après qu'il ait été exposé les différentes phases de concertation,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **TIRE un bilan favorable de la concertation,**
- **ARRETE** le projet d'A.V.A.P..

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A SAINT-FLORENTIN, Le 3 juin 2013
Le Maire, Yves DELOT,



DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN

N°..2014/100..

...JMN/VM...

Membres en exercice : 27
Conseillers présents à la séance : 21

Date de publication : - 8 OCT. 2014

Le trois octobre deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance obligatoire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 septembre 2014 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs MAILLARD, SAUVAGE, Mesdames SCHWENTER, DUJON, PIAT, SEUVRE, Monsieur LAPERTOT Adjoint, Madame A.M. GRUET, Monsieur KRIMA, Madame DELOT, Monsieur TIRARD, Madame WILLEMS, Messieurs SERRE, Monsieur VANVERT, Madame MAILLARD, Messieurs LECOMPTE, CECCHY, Mesdames BUISSON, FAGE, Monsieur CHAUDRON,
ETAIENT EXCUSES : MM DELECOLLE, MUNIER, COUDERT, PEREIRA, Pascaline GRUET, RAILLARD, qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à MM Anne-Marie GRUET, SCHWENTER, Mireille DELOT, SERRE, Sandrine MAILLARD, FAGE.

ETAIENT ABSENTS :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM Daniel MAILLARD, WILLEMS sont élus secrétaires de séance.

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
A.V.A.P.
Prescription
Renouvellement de la commission locale AVAP

Vu les articles L.642-1 et suivants code du Patrimoine

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2004 portant mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) afin de renforcer la protection et la mise en valeur des bâtiments remarquables, des éléments caractéristiques du patrimoine local, des espaces publics, des paysages de Saint-Florentin et d'Avrolles,

Vu les études réalisées et le dossier Z.P.P.A.U.P. soumis à enquête publique en juin 2010,

Vu la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et le décret d'application du 19 décembre 2011 modifiant le cadre législatif des Z.P.P.A.U.P. en les substituant par un nouveau dispositif : l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P),

Vu la délibération du 27 juillet 2012 portant sur les principes de mise en œuvre,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme précisant un cadre pour une concertation publique,

Vu les articles L. 642-5 et D.642-2 du code du patrimoine précisant les modalités de constitution d'une commission locale de l'AVAP, qui se chargera de l'élaboration et du suivi de la procédure, dont la composition est la suivante :

- Présidence : maire de la commune,

- 5 à 8 élus représentants la commune,
- 2 personnes qualifiées extérieures à l'administration de l'Etat ou communale, choisies au titre de leurs compétences en matière de patrimoine culturel ou environnemental local.
- 2 personnes qualifiées extérieures à l'administration de l'Etat ou communale, choisies au titre d'intérêts économiques locaux.
- l'architecte des bâtiments de France, qui n'est pas membre de la commission locale mais y assiste,

Vu la délibération du 31 mai 2013 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ;

Considérant que le dispositif A.V.A.P. a pour ambition d'intégrer aux principes de préservation du patrimoine des objectifs de développement durable.

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale suite aux dernières élections municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire une AVAP sur le territoire communal,
- **DECIDE** d'ouvrir la consultation dont les principes de concertation seront les suivantes :
 - ouverture d'un cahier en mairie,
 - parution de synthèses aux différentes phases de l'étude dans le journal communal,
 - communication via le site internet,
 - organisation de réunion(s) publique(s),
 - exposition en mairie.
- **DECIDE** de constituer la commission locale de l'AVAP. La composition sera la suivante :
 - présidence : M. Delot, Maire de Saint-Florentin,
 - 5 élus minimum, à 8 élus maximum dont le président :
 - M. Delot, Maire
 - Adjoint : M. Sauvage, M. Maillard, M. Lapertot, Mme Dujon,
 - 2 personnes compétentes en matière de patrimoine culturel ou environnemental local :
 - Mme Rousseau (Représentant l'Association du musée en florentinois),
 - M. Deleligne (géomètre),
 - 2 personnes choisies au titre d'intérêts économiques locaux :
 - Président du GIRF ou son représentant
 - et Monsieur le Président de l'Union des Commerçants, des Industriels et des Artisans Florentinois ou son représentant,
 - l'Architecte des Bâtiments de France.
- **DE RENOUVELER** la confiance faite au bureau d'études GHECO en tant que chargé d'études.

Fait et délibéré en Mairie,
 les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 A SAINT-FLORENTIN, Le 7 octobre 2014
 Le Maire, Yves DELOT,

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 08/10/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/10/2014

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN

N°...720...

JMN/VM

Le vingt-huit septembre deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance obligatoire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2012 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur MONTIN, Madame CHARDONNET, Messieurs MAILLARD, LHUILLIER, Mesdames SCHWENTER, DUJON, PIAT, Adjoint, Madame MOUTURAT, adjointe spéciale, Madame PETIT, Messieurs FOURNIER, DELECOLLE, Mesdames MUNIER, SEUVRE, Messieurs TIRARD, SERRE, VANVERT, Madame RIBOULET, Monsieur CECCHY, Mesdames FAGE, CLECH, Monsieur LAPERTOT.

ETAIENT EXCUSES : Madame CHAMIOT-PONCET, Monsieur DIOT, Madame COUDERT, Monsieur PEREIRA GONCALVES, Madame GRUET, Monsieur BENAOUZ qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Madame SCHWENTER, Monsieur LAPERTOT, Madame MUNIER, Monsieur VANVERT, Madame RIBOULET, Monsieur CECCHY.

ETAIT ABSENTE : Madame PORET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames CHARDONNET et CLECH sont élues secrétaires de séance.

*Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
AVAP
Prescription*

Vu les articles L.642-1 et suivants code du Patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2004 portant mise à l'étude d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) afin de renforcer la protection et la mise en valeur des bâtiments remarquables, des éléments caractéristiques du patrimoine local, des espaces publics, des paysages de Saint-Florentin et d'Avrolles ;

Vu les études réalisées et le dossier Z.P.P.A.U.P. soumis à enquête publique en juin 2010 ;

Vu la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et le décret d'application du 19 décembre 2011 modifiant le cadre législatif des Z.P.P.A.U.P. en les substituant par un nouveau dispositif : l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) ;

Vu la délibération du 27 juillet 2012 portant sur les principes de mise en œuvre ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme précisant un cadre pour une concertation publique ;

Vu les articles L. 642-5 et D.642-2 du code du patrimoine précisant les modalités de constitution d'une commission locale de l'AVAP, qui se chargera de l'élaboration et du suivi de la procédure, dont la composition est la suivante :

Diffusion :

- Préfecture
- Publication
- Compta
- JMN
- Elus

Membres en exercice : 29
Conseillers présents à la séance : 22
Certifié, le Maire, Yves DELOT,



Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
Certifié exact, le Maire, Yves DELOT

- Présidence : maire de la commune,
- 5 à 8 élus représentant la commune,
- 2 personnes qualifiées extérieures à l'administration de l'Etat ou communale, choisies au titre de leurs compétences en matière de patrimoine culturel ou environnemental local,
- 2 personnes qualifiées extérieures à l'administration de l'Etat ou communale, choisies au titre d'intérêts économiques locaux,
- L'architecte des bâtiments de France, qui n'est pas membre de la commission locale mais y assiste ;

Considérant que le dispositif A.V.A.P. a pour ambition d'intégrer aux principes de préservation du patrimoine des objectifs de développement durable ;

Considérant dès lors l'obligation de reprendre l'étude de la Z.P.P.A.U.P. et de la compléter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de prescrire une AVAP sur le territoire communal ;
- d'ouvrir la consultation dont les modalités de concertation seront les suivantes :
 - ouverture d'un cahier en mairie,
 - parution de synthèses aux différentes phases de l'étude dans le journal communal,
 - communication via le site internet,
 - organisation d'une réunion publique en cours d'étude,
 - exposition en mairie ;
- de constituer la commission locale de l'AVAP. La composition sera la suivante :
 - Présidence : M. Delot, maire de Saint-Florentin,
 - 5 élus minimum, à 8 élus maximum dont le président :
 - M. Delot, Maire,
 - Adjoints : M. Montin, Mme Chardonnet, Mme Mouturat, Mme Dujon,
 - 2 personnes compétentes en matière de patrimoine culturel ou environnemental local : M. Millot (Représentant l'Association du musée en florentinois) et M. Delelignè (géomètre),
 - 2 personnes choisies au titre d'intérêts économiques locaux : Président du GIRF ou son représentant et Monsieur le Président de l'Union des Commerçants, des Industriels et des Artisans Florentinois ou son représentant,
 - L'Architecte des Bâtiments de France ;

- de missionner le bureau d'études GHECO en tant que chargé d'études pour un montant de 14 183.20€HT ;
- **CHARGE** le maire de procéder aux formalités préalables nécessaires de mise en œuvre de la procédure et de solliciter les différents financeurs selon le plan de financement joint.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A SAINT-FLORENTIN, Le 2 octobre 2012
Le Maire, Yves DELOT,



Etude de l'AVAP de Saint-Florentin

Ville de Saint-Florentin
Septembre 2012
Plan de financement

DEPENSES (HT)	
Prestation	14 183.20
TOTAL HT	14 183.20
TOTAL TTC	16 963.11

RECETTES (HT)	
Ville de Saint-Florentin	7 183.20
Etat (DRAC) (50%)	7 000.00
TOTAL HT	14 183.20
TOTAL TTC	16 963.11

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/10/2012
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/10/2012

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2012

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN

N° 626...

JF

Le vingt-sept juillet deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance obligatoire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juillet 2012 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur MONTIN, Madame CHARDONNET, Monsieur LHUILLIER, Mesdames SCHWENTER, DUJON, Adjointe, Madame MOUTURAT, adjointe spéciale, Messieurs FOURNIER, DELECOLLE, Mesdames MUNIER, Madame COUDERT, Messieurs TIRARD, PEREIRA GONCALVES, Madame GRUET, BOETE, Monsieur LAPERTOT,

ETAIENT EXCUSES : Monsieur MAILLARD, Mesdames PIAT, CHAMIOT-PONCET, SEUVRE, Messieurs DIOT, VANVERT, Mesdames RIBOULET, CLECH qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Monsieur LHUILLIER, Mesdames SCHWENTER, COUDERT, Messieurs TIRARD, LAPERTOT, PEREIRA GONCALVES, Mesdames GRUET, BOETE. Etaient également excusés Madame PETIT, Messieurs SERRE, CECCHY, BENAZOUZ.

ETAIT ABSENTE : Madame PORET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PEREIRA GONCALVES et Madame BOETE sont élus secrétaires de séance.

A.V.A.P.

Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Principe de mise en œuvre



Vu les articles L.642-1 et suivants code du Patrimoine

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2004 portant mise en œuvre d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) afin de renforcer la protection et la mise en valeur des bâtiments remarquables, des éléments caractéristiques du patrimoine local, des espaces publics, des paysages de Saint-Florentin et d'Avrolles.

Vu les études réalisées et le dossier Z.P.P.A.U.P. soumis à enquête publique en juin 2010.

Vu la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et le décret d'application du 19 décembre 2011 modifiant le cadre législatif des Z.P.P.A.U.P. en les substituant par un nouveau dispositif, les A.V.A.P. (Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Considérant que le dispositif des A.V.A.P. a pour ambition d'intégrer aux principes de préservation du patrimoine des objectifs de développement durable.

Considérant dès lors l'obligation de reprendre le dossier de la Z.P.P.A.U.P. et de le compléter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le principe de la mise en œuvre d'une A.V.A.P. sur la commune.

- **CHARGE** le maire de procéder aux formalités préalables nécessaires au lancement de l'étude.

Diffusion :

- Préfecture
- Publication
-
-
-

Membres en exercice : 29
Conseillers présents à la séance : 16
Certifié, le Maire, Yves DELOT.

Pour le Maire empêché

l'Adjoint,

Date de réception par la Préfecture : 2 AOUT 2012

Date de publication : 1 AOUT 2012

Certifié exact, le Maire, Yves DELOT

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A SAINT-FLORENTIN, Le 31 juillet 2012

Le Maire, Yves DELOT,

